Politique migratoire: lutte contre l'immigration clandestine et les filières de passeurs, système d'alerte

1999/0909(CNS) - 04/01/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : instaurer un système d'alerte rapide aux fins de la transmission d'informations relatives à l'immigration clandestine et les filières de passeurs. CONTENU : Partant de la constatation que les États membres sont la cible d'une immigration clandestine constante contrôlée par des organisations internationales de passeurs, le projet d'action commune, fondé sur l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, vise à instaurer un système spécifique d'alerte rapide visant à transmettre des informations sur l'immigration clandestine et les filières de passeurs, englobant le plus grand nombre possible de pays de provenance (en particulier pays d'Europe centrale et orientale), de transit et de destination des immigrés. A cette fin, les services compétents seraient tenus informés le plus tôt possible des risques et des dangers qui se dessinent afin de mieux définir les moyens appropriés de faire obstacle à l'immigration clandestine et de réagir avec rapidité et de manière ciblée dans ce domaine. Le système ainsi mis en place appuierait les efforts déjà consentis dans le cadre du CIREFI.